

Règlement local de publicité
Caen la mer

Zonage de publicité
Tome 3 - Annexes

Document arrêté en conseil communautaire le 22/05/2025



Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2022
Réseau routier : Bd Topo - IGN © 2022

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 11/04/2025



Zonage des publicités et préenseignes

■ ZP1a : Secteurs agglomérés > 10 000 habitants : Caen et Hérouville-Saint-Clair

■ ZP1b : Secteurs agglomérés < 10 000 habitants : toutes les autres communes de Caen la mer

■ ZP2 : Centres commerciaux de Ouistreham et Troarn et zones d'activités économiques de Caen la mer hors ZP3

■ ZP3 : Centres commerciaux du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et axes structurants de l'unité urbaine de Caen

■ ZP4 : Emprise de l'aéroport de Carpiquet

■ Secteur de restriction de luminosité (10m de tampon autour des zones identifiées)

■ Secteurs de restriction de luminosité liée aux ZNIEFF de type II (10m de tampon autour des zones identifiées)

■ Sites classés

■ Secteurs patrimoniaux hors sites classés

— Axes principaux du réseau viaire

■ Bâti

■ Parcelle

■ Limites communales

Nota :
Dans les espaces hors agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites sauf préenseignes dérogatoires.
En site classé, les publicités et les préenseignes sont interdites (sans dérogation possible)

